



Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Sous-Direction des Espaces Naturels

**CONVENTION D'AUTORISATION
D'USAGE DE TERRAINS EN VUE DE LA PRATIQUE ASSOCIATIVE
DE L'AEROMODELISME D'APPAREILS EXCLUSIVEMENT A TRACTION
ELECTRIQUE
(dont pilotage de drones)
Domaine Départemental de Fontblanche
Site des Cistes**

Entre les soussignés :

- **Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du ,

assisté de Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt départementale de Fontblanche au titre du Régime Forestier, désigné ci-après « le Département » d'une part,

Et :

- **L'Association « Air Models Club La CIOTAT »** (affiliée à la **Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM)**, 108 rue Saint-Maur, 75011 PARIS, reconnue d'utilité publique par décret du 17 avril 2009) ayant son siège Maison des associations, 3 bis Place Evariste GRAS, 13600 LA CIOTAT, représentée par son Président Monsieur Guillaume ROCH,

désignée ci-après « le preneur » d'autre part,

PREAMBULE

Les propriétés départementales ont été acquises dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les ENS sont un outil juridique de maîtrise foncière au bénéfice des Départements, régis par le code de l'urbanisme, avec le double objectif de protéger des espaces naturels vulnérables et de permettre leur ouverture au public.

Les terrains mis à disposition par le Département sont, de par leur situation, leur nature et leur configuration, compatibles avec la pratique de l'aéromodélisme.

L'aéromodélisme se définit comme la technique et la pratique de la construction et de l'utilisation des modèles réduits d'aéronefs (avions, hélicoptères, drones).

Commission permanente du 14 avr 2020 - Rapport n° 55

La FFAM, en vertu de ses statuts, et de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du Ministère des Sports a pour objet de favoriser, de défendre, et d'organiser la pratique de l'**AEROMODELISME** sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants.

Le 28/09/2017, le Département signait avec l'association Air Models Club de La Ciotat une convention pour la PRATIQUE EXCLUSIVE de l'**AEROMODELISME**.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite convention, le Département s'engageait à reconduire ladite convention à la condition d'un bilan d'occupation jugé favorable.

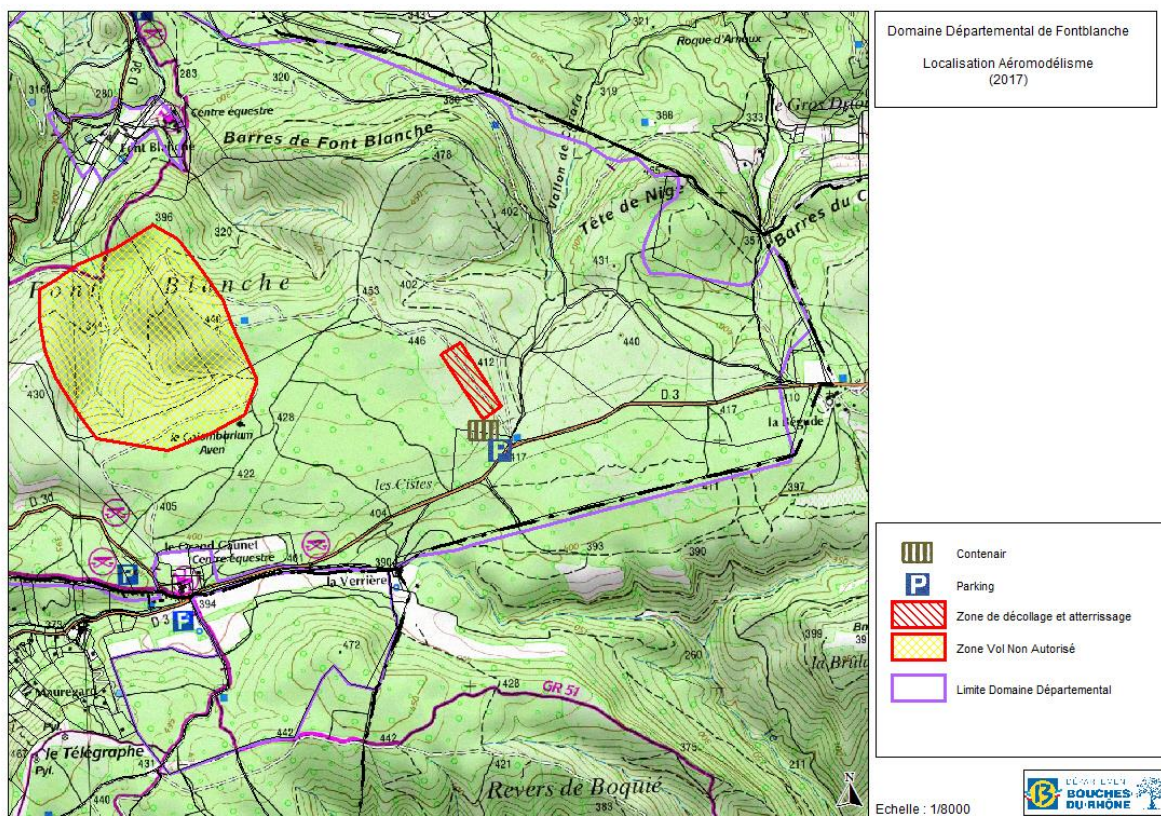
Le bilan fourni par l'association répondant aux prescriptions du Département, il est proposé d'adopter la présente convention. Celle-ci précise les conditions d'usage notamment des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique des activités d'**AEROMODELISME** sur les sites départementaux.

I - Cadre Général

Article 1. Objet de la convention

Le Département autorise les adhérents de l'association ainsi que les affiliés FFAM invités par le Président de l'association à pratiquer cette activité à partir de la parcelle L6 située sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Les pratiquants sont autorisés à pénétrer à pied sur la parcelle L6 (Commune de Roquefort-la-Bédoule) afin d'accéder au site de pratique, conformément au plan ci-dessous. Le cahier des charges, annexé à la présente convention, régit les conditions d'accès et de stationnement sur le site mis à disposition.



Article 2. Durée

Cette convention est consentie pour une durée de deux ans à compter de sa signature par le Département.

A l'expiration de ce délai, l'occupation du Domaine Départemental devra faire l'objet d'un bilan présenté au Département.

S'il l'estime favorable, le Département s'engage à renouveler la présente convention dans les mêmes conditions que la présente.

Article 3. Contraintes du Domaine Départemental de Fontblanche

Les terrains objets de la présente convention seront ouverts, sous réserve de l'arrêté préfectoral limitant l'accès aux massifs forestiers du Département, aux personnes pratiquant l'**AEROMODELISME**, dès lors qu'ils sont en possession d'une licence d'affiliation à la FFAM invités par le Président de l'association ou adhérents à l'Air Models Club, **dans la limite de 50 (cinquante) personnes par jour**. Les pratiquants (invités ou adhérents) s'engagent à respecter le règlement intérieur du site. Tout invité devra être porteur d'un badge permettant de l'identifier.

Dans un souci de respect de l'espace naturel mis à disposition par le Département, le preneur s'engage à promouvoir le covoiturage auprès de ses adhérents.

La Forêt Départementale de Fontblanche est majoritairement composé de Pins d'Alep, de chênes verts et de garrigues. Le risque incendie y est très important en raison de ces peuplements très combustibles et inflammables.

En raison de ce qui précède, il est interdit de faire évoluer tout autre appareil que ceux à traction électrique.

En conséquence, le preneur devra tenir compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral annuel réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt.

Il est rappelé que le preneur ne bénéficie pas du statut d'ayant-droit. A ce titre, en cas de situation de risque feu de forêt « rouge » (risque météo exceptionnel ou très sévère) et/ou une force de vent moyenne supérieure à 20 nœuds équivalente à 60 km/h, l'accès au site sera interdit.

La situation de risque de feu est consultable à partir de 18 heures pour le lendemain sur les moyens de communications suivants :

- www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- 0 811 20 13 13

Par ailleurs, aucun véhicule motorisé ne devra circuler sur la piste nécessitant l'ouverture de la barrière DFCI (piste DFCI GC107).

Les véhicules resteront garés au bord de la route départementale n° 3 sur la bande de débroussaillage de sécurité entretenue par le Département aménagée en aire de stationnement.

Le preneur veille à se tenir informé des conditions météorologiques.

II - Organisation et pratique de l'activité

Article 4. Cahier des charges

Un cahier des charges définissant très précisément l'organisation et les conditions d'exercice de la pratique sportive est annexé à la présente convention.

Article 5. Circulation automobile et stationnement

La circulation automobile sur les chemins et pistes du Domaine Départemental est strictement interdite.

Il est rappelé que le Département met gracieusement à disposition des membres de l'association une aire de stationnement située sur la bande de débroussaillage de sécurité en bordure de la RD 3. Ce parking sera délimité par une signalisation fournie et posée par le Département.

Aucun véhicule motorisé ne devra circuler sur la piste DFCI GC107.

III - Clauses techniques

Article 6. Utilisation des terrains

L'aire de pratique ne fera pas l'objet de travaux lourds (terrassement) ou d'aménagement particulier (construction de piste d'envol) dans un souci de limiter l'impact sur le milieu. Le Département autorise la présence d'un container destiné à abriter le matériel de l'association.

Article 7. Mise en place et sécurisation du site

Le preneur assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la réglementation édictée par la FFAM et dont le Département reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Avec l'accord et sous le contrôle des autorités départementales, le preneur installera à ses frais les équipements de sécurité de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière d'**AEROMODELISME**.

En cas de besoin, il assurera également l'entretien d'une manche à air située sur l'aire d'accueil. Il restera gestionnaire de ces installations et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

Au regard de la présence d'un couple de Circaète Jean le Blanc sur le Domaine Départemental, une zone de quiétude a été établie afin d'éviter les dérangements de cet oiseau. Cette zone de quiétude, sise au nord-ouest de l'aire de pratiques, est interdite de survol toute l'année (Cf. carte en annexe).

Article 9. Atteinte à la vie privée

Les pratiquants sont amenés à survoler des propriétés privées. Il est rappelé qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui (Art. L.226-1 du Code Pénal) en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Il est en outre rappelé que la prise de vues des propriétés départementales est soumise à autorisation et paiement d'une redevance.

La prise d'images ne doit pas donner lieu à une utilisation commerciale.

Article 10. Evacuation des déchets et ordures

Le preneur devra maintenir les terrains visés par la présente convention en bon état de propreté.

Il évacuera les déchets et détritrus de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour la pratique de l'**AEROMODELISME** à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées au Département.

Article 11. Responsables du suivi de la convention

- Pour l'association « Air Models Club de La Ciotat » : Monsieur Guillaume ROCH, président de l'association, joignable au 06.60.19.67.32

L'association mettra au point, en accord avec les services compétents, une procédure de déclenchement des secours, opérationnelle pendant toute la durée d'ouverture du site.

Pour toute remarque liée au site (défaut d'équipement, présence de détritrus, ...) le preneur met à disposition du public le numéro de téléphone (répondeur) suivant ou adresse électronique : 06.60.19.67.32 ou amc13600@gmail.com

- Pour le Département, la Direction en charge de la forêt de Fontblanche représentée par le technicien en charge de la gestion du Domaine Départemental de Fontblanche, demeurant dans les locaux départementaux sis Vallée de Saint-Pons, La Blancherie, 13 420 Gémenos. Téléphone: 04.13.31.50.16 / Fax: 04.13.31.50.26 / Mobile : 06.82.34.59.36.

Le Département pourra être joint en semaine au secrétariat du Service Gestion Technique des Domaines Départementaux au 04.13.31.57.20.

Article 12. Prix

La présente convention est consentie à titre gracieux.

IV - Responsabilités

Article 13. Responsabilité du preneur

Le Département confie par la présente au preneur, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

Le preneur assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'**AEROMODELISME** sur le site.

Le preneur s'engage à relever et garantir la responsabilité civile du Département pour tout litige ou dommage relatif aux activités statutaires de la FFAM sur le site.

En contrepartie les signataires font sur ce point renonciation de tout recours réciproque entre eux.

Le preneur s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Article 14. Responsabilité du propriétaire

Des travaux relatifs à la défense contre les incendies : réfection de piste, travaux sur la vigie... pourront être menés par le Département et ses agents sans qu'il soit nécessaire d'en informer le preneur.

Cependant, le Département et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement informé le preneur.

Article 15. Assurances

Le preneur garantira le Département dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation sportive du site visé par la présente convention.

Le preneur déclare avoir couvert sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable, AXA sous le contrat n° : 20.500.622.416.687

V - Résiliation et validité de la convention

Article 16. Résiliation

En cas d'inexécution par le preneur d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au preneur restée sans effet.

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, le preneur pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le site.

Article 17. Validité de la convention

La présente convention devra être adressée, pour information, à la FFAM accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties.

Fait en 3 exemplaires à Marseille, le

**Pour le Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône
La Présidente**

Martine VASSAL

**Pour l'Association « Air Models Club La
Ciotat »
Le Président**

Guillaume ROCH

***Pour l'Office National des Forêts
Agence 13-84
Le Directeur***

Cahier des charges
à la Convention relative à la pratique de l'aéromodélisme (appareils exclusivement à
traction électrique)
dans la forêt départementale de Fontblanche

Site des Cistes

Article 1 : Modalités et règles d'accès au site de pratique

Le Département met gracieusement à disposition des membres de l'association une aire de stationnement située sur la bande de débroussaillage de sécurité en bordure de la RD 3. Ce parking sera délimité par une signalisation fournie et posée par le Département.

Dans un souci de respect de l'espace naturel mis à disposition par le Département, le preneur s'engage à promouvoir le covoiturage auprès de ses adhérents.

Aucun véhicule motorisé ne devra circuler sur la piste DFCI GC107.

Article 2 : Zone d'exclusion aérienne

Au regard de la présence d'un couple de Circaète Jean le Blanc, une zone d'exclusion de vol est créée au nord-ouest de l'aire de pratique (Cf. carte en annexe).

Toute méconnaissance de cette restriction sera considérée par le Département comme une cause de rupture sans préavis de la convention.

Article 3 : Terrains concernés par l'aire de pratique

Le Département autorise les adhérents de l'association à pratiquer cette activité à partir de la parcelle L6 située sur la commune de Roquefort-la-Bédoule. L'aire de pratique est délimitée sur la carte en annexe.

Le Département autorise la présence d'un container uniquement destiné à l'entreposage de matériels.

Article 4 : Tenue d'un registre des pratiques et étude de fréquentation

Le Preneur s'engage à tenir **un registre des pratiques (vols aéromodèles et drones) mentionnant au minimum les jours de vol et le nombre de pratiquants afin d'établir une étude de fréquentation du Site.**

Le Preneur indiquera également certaines indications relatives aux conditions météorologiques du jour, ainsi que d'éventuelles observations concernant le Circaète-Jean-le-Blanc.

Toute autre information pouvant être pertinente dans le cadre de la réunion annuelle de bilan pourra y être portée.

Article 5 : Réunion de bilan annuelle

Afin d'évaluer l'impact de la pratique au niveau local, **une réunion de bilan annuelle sera co-organisée entre le Département et le Preneur.**

Cette réunion pourra être ouverte à d'autres partenaires techniques ès-qualité : CEN PACA, Office National des Forêts, Armée de l'Air, DGAC, etc...

Article 6 : Période de pratique

L'utilisation du site se fait principalement :

- Les week-end et jours fériés,
- Le mercredi et le vendredi après-midi, prioritairement pour les activités scolaires.

Outre les périodes de restriction liées à l'application de l'arrêté préfectoral limitant l'accès aux massifs forestiers du Département des Bouches du Rhône, **le Preneur veillera à limiter sa fréquentation du site pendant les périodes sensibles pour le Circaète-Jean-le-Blanc.**

Le Preneur veillera également à ce que ses adhérents en soient informés.

Article 7 : Information des adhérents

Outre l'information sur le présent cahier des charges, **le Preneur s'attachera à informer chaque année ses adhérents sur la présence du Circaète-Jean-le-Blanc et sur le contexte général de son état de conservation sur le secteur.**

Le Département aidera le Preneur à obtenir tous les renseignements nécessaires à l'organisation de cette information.

Article 8 : Publicité sur le site

Eu égard au caractère sensible de ce site, ce dernier **ne fera l'objet d'aucune publicité sur le registre officiel de la FFAM.**

Aucune manifestation sportive (compétition, rassemblement) ne pourra s'y dérouler.

**Pour le Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône
La Présidente**

Martine VASSAL

**Pour l'Association « Air Models Club
LaCiotat »
Le Président**

Guillaume ROCH

***Pour l'Office National des Forêts
Agence 13-84
Le Directeur***

10

